

DELEGATION

N° de dossier⁽¹⁾

Date du dépôt /

Réservé à l'Anah

DEMANDE DE PAIEMENT D'ACOMPTE

☐ 1^{er} ACOMPTE / ☐ 2^e ACOMPTE

- Adresse de l'immeuble ayant fait l'objet de travaux :

Code Postal : Commune :

- Je soussigné(e) (*nom, prénom, adresse, numéro de téléphone*)
-
- bénéficiaire, ou représentant légal du bénéficiaire, ou mandataire, certifie que **les travaux, objet des factures ci-jointes,** concernent bien l'immeuble mentionné ci-dessus et **sont à ce jour entièrement exécutés**. L'Anah, pour vérification, pourra me contacter ou contacter (*nom, prénom, adresse, numéro de téléphone*)

- Je demande le paiement d'un acompte sur la subvention prévisionnelle précédemment notifiée, sur le compte dont le RIB (en original) est ci-joint.

Fait à, le Signature du bénéficiaire ou de son mandataire

Entreprise raison sociale adresse	N° d'inscription RM ou RCS ⁽²⁾	Montant (en Euros HT)		Pourcentage de travaux exécutés ou	Observations
		du devis	des travaux exécutés sur devis		
.....		, ..	, ..	... %	
.....		, ..	, ..	... %	
.....		, ..	, ..	... %	
.....		, ..	, ..	... %	
TOTAL		, ..	, ..	... %	

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des demandes de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

⁽¹⁾ Reprendre le n° figurant sur la notification de la décision prévisionnelle de subvention.

⁽²⁾RM : Répertoire des Métiers - RCS : Registre du Commerce et des Sociétés.

Le versement d'acomptes sur une subvention de l'Anah, qui n'est pas de droit, est possible dans les cas suivants :

- Pour les subventions inférieures à 1 500 € inclus : aucun acompte possible ;
- Pour les subventions comprises entre 1 501 € et 15 000 € inclus : un acompte unique ;
- Pour les subventions comprises entre 15 001 € et 30 000 € inclus : 2 acomptes au maximum.

Un premier acompte, s'il est possible, ne peut être versé que si au moins 25% des travaux subventionnables ont été exécutés.

Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention est proportionnel au pourcentage des travaux exécutés. Toutefois, les acomptes versés ne pourront être ni inférieurs à 25%, ni supérieurs à 70% du montant prévisionnel de la subvention octroyée.

L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures.

Les acomptes mis en paiement après vérification de la régularité des factures et de leur conformité avec le projet tel qu'il a été validé par la décision attributive de la subvention, tiennent compte, le cas échéant, de l'avance sur subvention et des précédents acomptes versés.

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), en original, devra être joint à l'appui de cette demande de paiement d'acompte.